

Le 07/03/2013

Décentralisation **LES TRANSFERTS DE PERSONNELS SERONT PEU NOMBREUX**



© Witt/SIPA

Le texte du gouvernement sur l'acte III de la décentralisation, qui sera examiné en Conseil des ministres le 10 avril, ne prévoit pas de transferts massifs d'agents de l'État vers les collectivités locales : 500 à peine contre 130 000 en 2004, dans le cadre de l'acte II.

Les syndicats représentant les fonctionnaires de l'État vont être en partie rassurés. L'avant-projet de loi de décentralisation, qui est en cours de transmission au Conseil d'État, avant l'examen en Conseil des ministres programmé le 10 avril, ne prévoit pas de grandes migrations d'agents vers la fonction publique territoriale.

Pour mémoire, lors de la mise en œuvre de l'acte II de la décentralisation – la loi Raffarin de 2004 –, 130 000 agents de l'État, dont 90 000 "TOS" (techniciens, ouvriers et de service) de l'éducation nationale et 25 000 fonctionnaires des directions départementales de l'équipement avaient été transférés vers les régions et les départements et sont devenus depuis des "territoriaux". Rien de tel n'est envisagé aujourd'hui puisque, de source gouvernementale, le nombre de personnels qui passeront de l'État à la territoriale ne dépassera pas les 500.

Éviter un incendie

Alors qu'il avait été un temps question du transfert des personnels de l'orientation scolaire, notamment les 4 400 conseillers d'orientation psychologues (COP), de l'Éducation nationale aux régions, ce projet a été abandonné. Dans le texte, les régions auront bien la compétence pour coordonner et animer le service public de l'orientation. Mais selon le projet de loi, l'État continuera de définir au plan national la politique d'orientation, tandis que la région en assurera la mise en œuvre hors des établissements scolaires, dans le cadre des centres d'information et d'orientation (CIO). Les CIO feront alors l'objet d'une convention de mise à disposition conclue entre l'État et la région. Les personnels feront donc partie du lot mais resteront, statutairement des agents de l'éducation nationale.

Cette solution n'est sans doute la plus simple sur le papier, mais elle évite d'allumer un incendie supplémentaire chez le ministre de l'Éducation nationale, Vincent Peillon. Elle rassurera aussi les régions, qui n'auront pas à gérer ces personnels réputés peu dociles et très syndiqués... En 2003-2004, les personnels de l'orientation avaient déjà échappé de justesse au transfert vers la territoriale. Cette fois, ils n'y échapperont que partiellement.

Au final, dans la loi de 2013, les quelques dizaines de fonctionnaires d'État appelées à changer de fonction publique devraient se recruter essentiellement dans les services qui gèrent les fonds européens.

Bruno Botella